

Division des ressources humaines
DRH1

Montauban, le 16 mars 2026

Affaire suivie par :
Chantal FIORINA

Tél : 05 36 25 72 56
Mél : drh1.ia82@ac-toulouse.fr
436 rue Edouard Forestié
82000 MONTAUBAN

Le directeur académique des services de l'Éducation
Nationale
Directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
du Tarn-et-Garonne

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'Education Nationale chargés de
circonscription du premier degré

Objet : Mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT – Rentrée scolaire 2026

Référence : BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024 – Lignes directrices de gestion ministérielle relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration dans le département du Tarn-et-Garonne dans le cadre du mouvement complémentaire par INEAT et EXEAT au titre de l'année scolaire 2026.

Le mouvement complémentaire est réservé à tous les enseignants SAUF les professeurs des écoles stagiaires et les agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatique du mouvement interdépartemental.

Date limite de réception des demandes : vendredi 3 avril 2026
--

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée sauf s'ils correspondent à des circonstances exceptionnelles dûment justifiées ou à des mutations professionnelles imprévisibles.

I – Demandes d'EXEAT du département du Tarn-et-Garonne

Les enseignants qui désirent quitter le département du Tarn-et-Garonne doivent adresser par mail à la DSDEN 82 – DRH1 (drh1.ia82@ac-toulouse.fr), une demande d'EXEAT au moyen du formulaire dédié (cf. pièce jointe) précisant le motif de la demande et toutes pièces utiles à son appréciation.

En parallèle, je vous invite à vous renseigner auprès de la direction académique du département souhaité afin de connaître les modalités de dépôt du dossier d'INEAT.

Calendrier de la phase complémentaire du mouvement interdépartemental 2026

Opérations		Dates
Transmission des dossiers par les enseignants		Du lundi 16 mars 2026 Au vendredi 03 avril 2026
Vagues d'avis entre DSDEN	Date limite de réponse positive aux demandes d'exeats	Vendredi 12 juin 2026
	Date limite de réponse positive aux demandes d'ineats	Vendredi 26 juin 2026

II – Demandes d'INEAT dans le département du Tarn-et-Garonne

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département du Tarn-et-Garonne doivent déposer un dossier, **sous couvert de l'IA-DASEN de leur département d'origine**, comportant les pièces suivantes :

- une promesse d'EXEAT si la décision est prise ou différée ;
- une fiche de synthèse délivrée par les services de la DSDEN d'origine ;
- la fiche de demande d'INEAT au moyen du formulaire dédié (cf. pièce jointe) et les pièces sollicitées.

Pièces à ajouter pour les demandes établies :

Au titre de rapprochement de conjoint :

- une photocopie du livret de famille (extrait de l'acte de mariage, le ou les extraits de naissance du ou des enfants) ;
- une copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens du PACS, l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'engagement du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts ou une copie du dernier avis d'imposition ;
- une attestation d'emploi du conjoint, datée de moins de trois mois, précisant la date de prise de fonctions en Tarn-et-Garonne ou dans un département limitrophe ;
- pour les professions libérales, une attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, un justificatif d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers ;
- pour les auto-entrepreneurs, la déclaration RSI, l'avis d'impôt sur le revenu (catégorie BIC ou BNC) ;
- Le cas échéant, une attestation récente d'inscription auprès de pôle emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle du conjoint sur le département.

Au titre de l'autorité parentale conjointe :

- la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- la décision de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- la décision de justice et/ou le justificatif définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

Au titre du handicap :

- une attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) de l'intéressé, de son conjoint ou d'un enfant reconnu handicapé ;
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelles de la personne handicapée.

Au titre d'une priorité médicale / sociale :

- **Le dossier médical sous pli confidentiel** est à transmettre pour avis à la médecine statutaire du rectorat de l'académie de Toulouse :

*Rectorat de Toulouse
(mouvement complémentaire par ineat – exeat Tarn-et-Garonne
75 rue Saint-Roch – CS87703
31077 Toulouse cedex 4*



Dans ce cas, une copie du formulaire de demande devra être transmise par mail au service de la DRH1 (drh1.ia82@ac-toulouse.fr) à la DSDEN du Tarn-et-Garonne.

- **Le dossier social sous pli confidentiel** est à transmettre directement à :

*DSDEN du Tarn-et-Garonne
Division des ressources humaines – Gestion collective – DRH 1
436 rue Edouard Forestié
82000 Montauban*



Ce dossier sera transmis par la DRH1 à l'assistance sociale de la DSDEN du Tarn-et-Garonne.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Pièces jointes :

- Formulaire de demande d'INEAT-EXEAT
- Formulaire de demande au titre d'une priorité médicale
- Formulaire de demande au titre d'une priorité sociale